

ASSOCIATION SYNDICALE DU BOIS RAGUENET

VILLAGE PHENIX

Procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 Janvier 1988

- Le vendredi 22 Janvier 1988, salle municipale de la Ferme Poisson, les membres de l'Association Syndicale Libre du Bois Raguenet - Village PHENIX - se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

- La feuille de présence est dressée et signée par tous les membres présents à l'Assemblée, tant en leur nom que comme mandataires.

- Monsieur DELATTRE ouvre l'Assemblée: 64 maisons sont représentées. Le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale est déclarée ouverte et régulièrement constituée.

- La feuille de présence certifiée par les membres du Bureau et les pouvoirs des membres représentés seront conservés à l'appui du présent procès verbal.

- Monsieur DELATTRE remercie les copropriétaires de leur présence et présente à tous des vœux de très bonne année.

- L'ordre du jour est alors abordé.

ASSOCIATION SYNDICALE DU BOIS RAGUENET

VILLAGE PHENIX

Procès verbal de l'Assemblée Extraordinaire du 22 Janvier 1988

- Le vendredi 22 Janvier 1988, salle municipale de la Ferme Poisson, les membres de l'Association Syndicale libre du Bois Raguenet, Village PHENIX , se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

- Le quorum étant atteint, il a été statué sur le sujet à l'ordre du jour:

"Donner pouvoir au Bureau de demander le rattachement de 4 lots supplémentaires à notre Association Syndicale".

- A l'unanimité, l'Assemblée se prononce en faveur du rattachement des 4 lots de la parcelle 96 et donne pouvoir au Bureau pour la réalisation de ce rattachement.

A) Classement de la voirie

- L'essentiel de ce dossier a été traité en 1986
- L'acte de rétrocession a été signé le 1.04.87, date de prise en charge effective par la mairie.
- Les espaces verts et la voie "Bananière" reliant la rue du Puisatier à la rue des Rémoisseurs ne sont pas classés: les 3 lampadaires de cette voie "Bananière" restent à notre charge.

B) Espaces verts PHENIX

- Monsieur DELATTRE rappelle que nous avons en espaces verts: 16.000 M² de pelouse et 2.000 M² d'allées, 820 M² de massifs, ce qui est considérable.
- En 87, nous avons inauguré une nouvelle solution pour l'entretien des espaces verts:
 - = pour les massifs, intervention d'une société spécialisée à la fin de l'hiver.
 - = pour les tontes et les travaux d'entretien courant, utilisation du jardinier de la Fédération, Mr LERAT, pour 40 jours.
- Début 87, la Fédération a acheté un nouveau tracteur, plus puissant et mieux adapté à l'ampleur des surfaces à tondre.
- Bilan globalement positif, même s'il reste encore à améliorer:
 - = entretien des massifs: il n'y a eu qu'une taille, aux dires de certains, sévère.
 - = efficacité de Mr LERAT à surveiller. A noter que Mr LERAT est souvent perturbé par des objets trainant sur les pelouses: s'il ne les voit pas, la lame de la tondeuse souffre!

- D'autre part, nous avons signé le 29.06.87, l'acte de rétrocession à notre association par PHENIX de nos espaces verts: nous en sommes maintenant propriétaires.

C) Antenne T.V

- Comme convenu lors de notre assemblée générale de 87, nous avons négocié un arrangement amiable: 500 Frs par lot, avec reversement des chèques en Juillet et en septembre.
- Nous sommes propriétaires du mat et des équipements. Pour 88, il faut décider de ce que nous en faisons.

D) Fédération

- rappel: la Fédération gère les espaces verts communs à tous les lotissements du Bois Raguenet et le parc.
- Monsieur NORET en est le Président.
- En ce qui concerne les arbres abattus par la tempête le produit de la vente du bois sera réinvesti en plantation d'arbres de remplacement.
- Problème de dégradations et de nuisances dans le parc:
 - . pose de pancartes interdisant la circulation de vélos-moteurs.
 - . Mr LERAT doit ramasser les canettes de bière: jusqu'à 160 par week-end!

Le budget 87 de la Fédération a été respecté.

E) Lotissement de la parcelle 96

- Le projet initial de PHENIX était: 6 lots, dont 3 proches des riverains.
- Le Bureau a soutenu les revendications des riverains. Le projet final comporte 4 lots.
- De plus, nous avons obtenu une amélioration du cheminement piétonnier pour l'accès à l'école.
- Nous avons également obtenu une clause de rattachement de ces lots à notre association.

F) Secrétariat

- La dactylographie et l'envoi des lettres a été assuré par Ch. AGNERAY
- Un cahier de compte-rendu des réunions est à la disposition de chacun, pour consultation.

2 - Budget 87

- . Explication détaillée des différents postes du budget 87 réalisé par Mr PIERRE.
- . Le budget voté à l'Assemblée Générale de 87 a été respecté.
- . Monsieur DELATTRE fait remarquer le travail de gestion du trésorier qui optimise notre compte sur livret, nous donnant un maximum d'intérêts.
- . Monsieur DELATTRE fait remarquer le gros travail de récupération des cotisations, assuré par Michèle DEROFF, MERCI de lui faciliter la tâche en déposant vos chèques chez elle, sans attendre d'être relancé!

Le quitus sur le rapport moral et sur le budget 87 est voté à l'unanimité.

3 - Présentation du budget 88

- . présentation détaillée du budget 88, qui est similaire à celui de 87.
- . un prélèvement de 10.000 Frs sur le fond de roulement de l'association permet de limiter à 700 Frs par lot la cotisation 88
 - soit: 350 Frs à payer avant le 31 Janvier 88
 - 350 Frs à payer avant le 15 Juin 88
- . les chèques doivent être déposés chez Michèle DEROFF, 27 rue du Puisatier
- à l'ordre de :ASBR

Le budget 88 est voté à l'unanimité.

4 - Election des membres du Bureau

- . Monsieur DELATTRE rappelle que les membres du Bureau sont bénévoles. Faire partie du Bureau ne demande pas de compétences particulières et nécessite une certaine disponibilité d'environ une soirée par mois.
- Mme AGNERAY, Mr DELATTRE, Mr FLEUROT, Mr LARDIERE démissionnent.
- Mme BELLOUARD, Mme DIARD, Mr EGRON se présentent.
- Mme DEROFF, Mr BELLEC, Mr PIERRE restent dans le Bureau.

La nouvelle composition du Bureau est approuvée à l'unanimité.

5 - Questions diverses

A) Voie " Bananière "

- . Les riverains de la voie Bananière reliant la rue du Puisatier à la rue des Rémouleurs attirent l'attention sur les risques de dégradation accélérée du chemin de roulement de cette voie et proposent d'en limiter l'utilisation aux seuls riverains.
- . Après explications, l'Assemblée se prononce à l'unanimité en faveur de l'implantation de bornes interdisant la traversée rue des Rémouleurs / rue du Puisatier.
- . D'autre part, carte blanche est donnée au Bureau pour étudier, en collaboration avec les riverains, le renforcement du passage de roues à hauteur des accès de garage des lots n° 52,54,56, rue du Puisatier.

B) Destination de l'antenne de télévision

- . Le principe de la vente de l'antenne et des équipements électroniques au plus offrant est accepté à l'unanimité.

C) Plantations sur les espaces communs

- . Suite à sa demande, Monsieur Vergnet, 1 rue du Bourrelrier est autorisé à l'unanimité à planter un arbre le long de sa clôture, sur les espaces communs, pour prolonger sa haie.

D) Taille des haies en limite de lotissement, au niveau des lots n° 9 à 21, rue des Répouleurs.

- . - A l'unanimité, l'Assemblée se prononce en faveur d'autoriser les riverains à tailler la haie mitoyenne avec le champ, sous réserve que l'un des riverains concernés se soit déclaré préalablement comme maître d'oeuvre de l'opération vis à vis du Bureau.

E) Circulation sur les voies.

- . - Il est rappelé aux copropriétaires que la nature de nos voies et le nombre important de jeunes enfants impose de rouler à faible vitesse.
- . - Il est également rappelé que la circulation des vélocipédistes est interdite sur les chemins piétonniers.

=====

- L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DELATTRE clôt l'Assemblée Générale à 23 H.

- Lors de la première réunion de Bureau, les membres du Bureau se sont réunis pour se répartir les responsabilités dans le nouveau Bureau:

Président:	Monsieur PIERRE, 9 rue des Répouleurs
Vice-Président:	Monsieur BELLEC, 3 rue des Répouleurs
Trésorier:	Madame BELLOUARD, 7 rue du Bourrelleur
Secrétaire:	Madame DIARD, 35, rue du Puisatier
Suppléants:	Madame DEROFF, 27, rue du Puisatier Monsieur EGRON, 13 rue des Lavandières